

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 26 avril 2021

24^{ème} résolution

Biophytis

Société anonyme
au capital de 22.626.861,40 €
14, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux Comptes

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Biophytis

Assemblée générale mixte du 26 avril 2021

24^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (les « AGA₂₀₂₁ »), au profit :

- des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 I (1e) du Code de commerce ;
- ainsi que des mandataires sociaux de la Société visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, dont il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura définis,

étant précisé :

- qu'aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et ;
- qu'une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10 % du capital social de la Société,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'AGA₂₀₂₁ au titre de la présente délégation ne pourra excéder 13.000.000 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,20 euro soit une augmentation du capital ne pouvant excéder le montant nominal de 2.600.000 euros, étant précisé que :

- ce plafond sera commun aux bons de souscription d'actions ordinaires, aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et aux options de souscription ou d'achat d'actions objet des 22^{ème}, 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, compte non tenu du montant nominal des actions ou des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires, et que
- le montant nominal de toutes augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la 18^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou toute autre autorisation fixée ultérieurement.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée maximale de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Olivier Bochet
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Frédéric Martineau
Associé